

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Une convention collective axée sur la proximité et le service aux citoyens

Boisbriand, le 18 décembre 2017 – Le 18 décembre avait lieu la signature officielle de la nouvelle convention collective intervenue entre la Régie et la Fraternité des policiers et policières de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Cette nouvelle entente de sept (7) ans couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Les deux parties se disaient fières que tous les efforts déployés tout au long de cette négociation aient mené à une entente négociée.

Au cœur de cette négociation se retrouvait la bonification de l'offre de service aux citoyens ainsi que l'optimisation des ressources de la Régie. Des fonctions existantes ont été abolies afin d'en arriver à la création de nouvelles fonctions d'agent de quartier, d'enquêteur-préventionniste et de sergent-détective assigné aux biens infractionnels. Ces nouvelles dispositions vont permettre à la RIPTB de demeurer à l'avant-garde dans son rôle de police de proximité.

Notons également que de nouvelles dispositions permettront d'utiliser du personnel civil à des fonctions antérieurement réservées au personnel policier et d'assurer la réduction des coûts du temps supplémentaire par l'utilisation de policiers temporaires lors de surcroît de travail.

Du côté syndical, les modifications apportées à certains horaires de travail permettront à plusieurs de nos membres de concilier le travail avec la famille. De plus, certaines dispositions de la nouvelle convention offriront à nos policiers temporaires une stabilité d'horaire. Les nouvelles dispositions de la convention collective vont aussi rendre possible la création de la fonction de lieutenant à la surveillance du territoire. Quant aux augmentations salariales, elles sont de l'ordre de 3 % en 2016, 2,5 % en 2017, 2 % en 2018, 2 % en 2019, 2,5 % en 2020, 2,5 % en 2021, et 1,5 % du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et de 1,25 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La signature de ce contrat de travail à long terme assurera une stabilité dans les relations de travail et permettra de maintenir un service de police de proximité de grande qualité.